MODE D'EMPLOI — encadré à supprimer avant envoi

- **Envoyez ce courrier dès maintenant :** le ministre a annoncé le 28 septembre 2026 que la date de passation ne serait « en principe » pas communiquée aux familles.
- Complétez les passages entre crochets et supprimez ceux qui ne correspondent pas à votre situation (école ou collège/lycée, un ou deux parents).
- **Personnalisez votre courrier :** ajoutez si vous le souhaitez, une ou deux phrases propres à votre enfant (son âge, sa sensibilité, ce que vous lui avez déjà appris sur son corps et sur les personnes à qui se confier). Le ministre a évoqué un entretien individuel en cas d'opposition « automatique » des parents : un courrier personnalisé montre au contraire une réflexion propre à votre famille.
- Envoyez-le par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remettez-le en main propre contre signature et date sur votre copie. Conservez une copie.
- Lorsque l'autorité parentale est exercée par les deux parents, il est préférable que les deux signent. Un courrier par enfant.
- Le texte qui encadrera le questionnaire n'est pas encore publié : ce courrier ne garantit pas que l'opposition sera acceptée, mais il fixe par écrit votre position et vos demandes.

Modèle proposé par l'ONEST — Organisation Nationale Éthique Santé & Transparence — www.onest-alternative.org

[Prénom NOM du ou des parents]
[Adresse]
[Code postal – Ville]
[Adresse électronique – Téléphone]

[Madame la Directrice / Monsieur le Directeur de l'école]
[Madame la Principale / Monsieur le Principal / Madame la Proviseure / Monsieur le Proviseur]
[Nom de l'école ou de l'établissement]
[Adresse]
[Code postal – Ville]

Copie : [pour une école : Madame / Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription] [pour un collège ou un lycée : Madame / Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale]

[Ville], le [date]

Lettre recommandée avec accusé de réception [ou remise en main propre contre décharge]

Objet : Opposition à la participation de notre enfant au questionnaire relatif aux violences sexistes et sexuelles – Demande d'information préalable

Madame, Monsieur,

[Je soussigné(e) / Nous soussignés] [Prénom NOM], agissant en qualité de [père / mère / représentants légaux] de l'enfant [Prénom NOM], né(e) le [date], scolarisé(e) en classe de [classe] au sein de votre [école / établissement], [vous informe / vous informons] par la présente de [mon / notre] opposition à la participation de [mon / notre] enfant au questionnaire relatif aux violences sexistes et sexuelles annoncé par le ministre de l'Éducation nationale, ainsi qu'à toute séance ou activité organisée en vue de sa passation.

[Je partage / Nous partageons] pleinement l'objectif de protéger les enfants contre toutes les formes de violences. C'est précisément parce que cet objectif est essentiel que les moyens employés doivent respecter l'enfant, son intimité et sa famille.

1. LES RAISONS DE NOTRE OPPOSITION

Ce questionnaire invite les élèves à répondre, en classe et dans un cadre d'autorité, à des questions portant sur leur intimité : d'après les éléments rendus publics, il évoquera notamment les contacts avec les parties intimes du corps et le sentiment de sécurité à la maison. Permettre à un enfant de parler, s'il le souhaite, à une personne de confiance est une chose. L'interroger systématiquement sur son intimité en est une autre.

[Pour un enfant de grande section ou de CP :] Notre enfant ne sait pas encore lire. Les énoncés lui seront donc lus par un adulte, peut-être à voix haute devant toute la classe. Il dépendra entièrement de la manière dont ils lui seront présentés, pourra en mal saisir le sens ou répondre pour satisfaire l'adulte qui l'interroge.

Interroger un enfant sur son « sentiment de sécurité à la maison » constitue une immixtion dans la vie privée et familiale, protégée par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et par l'article 16 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Le sentiment d'un enfant, à un instant donné, n'a rien de définitif : puni la veille, contrarié par un refus ou après une simple dispute avec l'un de ses parents, il peut répondre sous le coup d'une émotion passagère. Une réponse par oui ou par non, sans contexte, ne peut refléter la réalité d'une vie familiale.

Or le ministre a indiqué, le 28 septembre 2026 sur France Inter, que lorsqu'un élève laisse son nom, l'infirmière scolaire pourra déclencher « dans les heures qui suivent » une information préoccupante ou un signalement au procureur de la République. Une question mal comprise par un enfant, puis une réponse mal interprétée, peuvent ainsi suffire à engager une famille dans une procédure injustifiée.

Enfin, les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de la protection de leur enfant. L'article 371-1 du Code civil leur confie l'autorité parentale afin de protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa vie privée et sa moralité. La Convention internationale des droits de l'enfant leur reconnaît cette responsabilité au premier chef (article 18) et impose de respecter leur droit et leur devoir de guider l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités (article 5).

[Facultatif :] Ces préoccupations rejoignent celles exprimées par l'association ONEST dans un courrier adressé au ministre de l'Éducation nationale le 25 septembre 2026, consultable sur www.onest-alternative.org.

2. UNE MISE À L'ÉCART DES PARENTS QUE NOUS NE POUVONS ACCEPTER

Lors du même entretien, le ministre a déclaré qu'« en principe, la date de passation ne sera pas donnée » aux familles, afin d'éviter que des parents gardent leurs enfants à la maison, et que si « un parent s'oppose de façon automatique » au recueil de la parole de son enfant, « il doit y avoir un entretien individuel ».

Taire la date aux familles au motif que certains parents pourraient garder leur enfant à la maison revient à traiter tous les parents en suspects. Loin d'être informés et associés, les parents se trouvent ainsi tenus à l'écart d'une démarche qui touche à l'intimité de leur enfant. [Notre / Mon] opposition procède exclusivement de [notre / ma] conception de l'éducation et de la protection de [notre / mon] enfant, dont [nous sommes les premiers responsables / je suis le premier responsable]. Elle ne saurait en aucun cas être interprétée comme l'indice d'une difficulté familiale, ni justifier à elle seule un entretien individuel avec [notre / mon] enfant.

3. NOS DEMANDES

[Je vous rappelle / Nous vous rappelons] par ailleurs, que « le directeur d'école, le chef d'établissement et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée » (article D. 111-4 du Code de l'éducation), et que « l'agent public a le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public » (article L. 121-8 du Code général de la fonction publique).

En conséquence, [je vous demande / nous vous demandons] :

- de veiller à ce que [notre / mon] enfant ne soit pas soumis(e) à ce questionnaire, sous quelque forme que ce soit (papier, numérique ou lecture à voix haute), et qu'une activité pédagogique lui soit proposée pendant ce temps, sans qu'il (elle) soit mis(e) à l'écart de manière visible de ses camarades ;
- de [m' / nous] informer à l'avance de la date de passation prévue dans sa classe, ou de [me / nous] faire connaître par écrit les motifs d'un éventuel refus. À défaut d'information, le présent courrier vaut opposition pour toute passation organisée au cours de l'année scolaire 2026-2027 ;
- de [me / nous] communiquer, dès qu'ils seront parvenus à votre [école / établissement], le questionnaire destiné au niveau de [notre / mon] enfant ainsi que le guide de passation, dont le ministre a annoncé l'envoi aux équipes à partir du 15 octobre 2026 ;
- de ne pas organiser d'entretien individuel avec [notre / mon] enfant au seul motif de [notre / mon] opposition, et de [m' / nous] informer préalablement de tout entretien envisagé à ce sujet, sauf dans le cas où la protection de l'enfant s'y opposerait ;
- de ne collecter aucune donnée concernant [notre / mon] enfant dans le cadre de ce dispositif. [J'exerce / Nous exerçons] à cet égard, en qualité de représentant(s) légal(aux), le droit d'opposition prévu par l'article 21 du règlement général sur la protection des données.

[Je vous remercie / Nous vous remercions] de bien vouloir accuser réception du présent courrier et [me / nous] confirmer par écrit les dispositions prises. [Je reste / Nous restons] à votre disposition pour en échanger.

[Je vous prie / Nous vous prions] d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de [ma / nos] salutations distinguées.

[Prénom NOM]
[Signature]

[Prénom NOM]
[Signature]